

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 18  
Procurations : 1  
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024**

**Présents :** Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérard MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

**Absents excusés :** Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES,

**Absents :** Madame Larissa FAGES, Mme Géraldine FABRE,

**Secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET

**42/2024 – Souscription Assurance dommages ouvrage pour la réhabilitation de l'école de Chirac en logements**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage pour la réalisation de la réhabilitation de l'école de Chirac en logements.

Considérant la délibération du 19 mai 2002 du conseil municipal approuvant à l'unanimité l'opération de réhabilitation de l'école de Chirac en logements,

Vu l'arrêté municipal du 06 avril 2023 accordant permis de construire et ayant pour objet la réhabilitation de l'école en logements,

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Vu le projet d'assurance dommages ouvrage établi par TETRIS Assurance le 14 mai 2024 et fixant le coût de la garantie à 10 380 € HT auquel s'ajoute les taxes et frais de gestion soit un montant de 12 372.42 euros TTC présentant des taux applicables sur le coût des travaux :

<b>LOTS</b>	<b>Taux</b>
Maîtrise d'oeuvre	1.00% HT
Entreprise générale	1.20% HT
Fondations, béton armé, maçonnerie, dallage, charpente	1.00% HT
Étanchéité	0.80% HT
Couverture, menuiseries extérieures, revêtements façades, climatisation	0.80% HT
Autres corps d'états	0.60% HT
<b>DOCUMENTS</b>	
RICT – Marché de travaux/convention	0.85% HT
RFCT- PV de réception - DGD	1.00% HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix « pour » et une abstention :

- **APPROUVE** la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de la réhabilitation de l'école de Chirac en logement pour un montant total de 12 372.42 euros TTC, montant réparti comme suit :

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre	PRIME en euro	Garantie choisie
Domage ouvrage obligatoire	Habitation : à hauteur du coût de réparation Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	SANS FRANCHISE	9 000	INCLUDE
Décennale constructeurs non réalisateurs	Habitation : à hauteur du coût de réparation Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	2 000	700	INCLUDE
Garantie de bon fonctionnement des biens d'équipement	A concurrence de 109 217.10	2 000	546.09	SOUSCRITE
Dommages immatériels consécutifs	A concurrence de 109 217.10	2 000		NON SOUSCRITE
Dommages immatériels consécutifs	A concurrence du montant déclaré des existants- épuisable	2 000	400	SOUSCRITE
Protection juridique	Protection juridique chantier		280	INCLUDE
		<b>Prime provisionnelle HT</b>	<b>10 926.09</b>	
		<b>Taxes</b>	<b>995.67</b>	
		<b>Frais de gestion</b>	<b>1 094.61</b>	
		<b>Prime provis. TTC</b>	<b>13 022.26</b>	

- **DIT** que la prime provisoire fera l'objet d'un réajustement si le coût total définitif de construction dépasse de plus de 5% le coût total prévisionnel. Dans ce cas le réajustement de prime sera calculé sur la base du taux HT du contrat soit 0.84%,

- **AUTORISE** monsieur la maire à signer la souscription d'une assurance dommages-ouvrage avec TETRIS Assurances pour le chantier de la réhabilitation de l'école de Chirac en logements

Bourgs sur Colagne, le 23 mai 2024

**La Secrétaire de séance**



**Magali ROUSSET**

**Par délégation du Maire,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Serge CHAZALMARTIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

